

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019**

Nbre de conseillers	: 23	<b>Réunion du</b>	<b>25 novembre 2019</b>
Nbre de présents	: 12	Convocation du	21 novembre 2019
Nbre de votants	: 17	Affichage du	21 novembre 2019
Pouvoirs	: 5		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-cinq novembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. SIMON, C. MARIE, M. GUYOT

Absents représentés : A. NEEL TILLARD (pouvoir B. DELAMARRE), B. BRAUD (pouvoir à S. LEBERRURIER), O. MALASSIS (pouvoir à M. LE MAZIER), F. GUILLOCHIN (pouvoir S. PIERRE), D. VAUDORE (pouvoir à C. MARIE)

Absents non représentés : C. SENECAL, F. BECASSE, R-M. GARBI, V. PAON, G. BARRAUD, B. DUBOURG,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 28/10/2019.

**Objet : Budget communal : souscription d'un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle le montant des investissements prévu au budget primitif 2019 et la nécessité de contracter un emprunt afin d'en assurer le financement.

Il informe que deux établissements bancaires ont été approchés et précise que la proposition établie par la Banque Postale est la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 740 000 €, un million sept cent quarante mille euros.
- Durée : 15 ans.
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2035. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : à la demande de la commune jusqu'au 24/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.76 %.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale dans les conditions susmentionnées et autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AH 73**

Monsieur le Maire informe que le propriétaire de la parcelle cadastrée AH 73 d'une superficie de 7 988 m<sup>2</sup> a accepté de céder ce terrain à la commune.

La commune porte de l'intérêt à cette parcelle en raison de sa proximité avec la future sortie de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie/Ecanet sur la route départementale n° 6.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain à hauteur de 0.876 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total s'élevant à 7 000.00 € (compris honoraires de négociation) ; frais d'acte en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle dans les conditions précitées, autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié afférent auprès de Maître DAON, notaire à Villers-Bocage.

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AD 140**

Monsieur le Maire informe que la propriétaire de la parcelle cadastrée AD 140 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> a accepté de céder ce terrain à la commune.

La commune porte de l'intérêt à cette parcelle en raison de sa proximité avec le cimetière communal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain à hauteur de 25.35 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total s'élevant à 5 400.00 € (compris honoraires de négociation) ; frais d'acte en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle dans les conditions précitées, autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié afférent auprès de Maître DAON, notaire à Villers-Bocage.

**Objet : Communauté de communes Pré-Bocage Intercom : modification statutaire**

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, une modification statutaire a été approuvée à l'unanimité concernant la prise de compétence « éclairage public » sur les zones d'activités.

Il est proposé que la prise de compétence « Éclairage public » sur les zones d'activités soit prise et d'effectuer une délégation au SDEC pour harmoniser la gestion.

Monsieur le Maire précise qu'il sera alors nécessaire d'établir une répartition des armoires entre la consommation des habitants et celle des entreprises.

Il ajoute qu'afin de faire déléguer cette gestion au SDEC, l'intercommunalité doit étendre ses statuts en prenant la compétence « Éclairage public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire et dit que tous les frais financiers liés à la répartition desdites armoires seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.

**Objet : Ouvertures dominicales des magasins en 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, une mesure est relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Ainsi, le maire peut désormais décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos douze dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ; disposition permettant de donner de la visibilité aux entreprises.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'avant d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir au préalable l'avis du conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple impliquant qu'il n'est pas lié par l'avis rendu par l'assemblée. Il faut également préciser que, dès lors que le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom. Cela implique, à la différence de l'avis du conseil municipal, que le maire est lié par l'avis de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire mentionne les demandes formulées à ce jour :

1/ commerce d'habillement :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 6 septembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020

2/ commerce d'art/décorations :

- Dimanche 20 décembre 2020

3/ commerce de détail alimentaire : 2 saisines ont été déposées :

Carrefour Market	Leclerc
12 janvier 2020 28 juin 2020 5, 12 et 19 juillet 2020 16, 23 et 30 août 2020 6, 13, 20 et 27 décembre 2020	13, 20 et 27 décembre 2020

Monsieur le Maire informe que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées, puis il se déclare favorable aux ouvertures dominicales suivantes sur la commune de Villers-Bocage ; ceci afin d'organiser le commerce et de préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville :

- pour les commerces d'habillement : le dimanche 6 septembre 2020 à l'occasion de la rentrée scolaire, et les dimanches 13 et 20 décembre 2020 à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- pour les commerces d'art/décorations : le dimanche 20 décembre 2020, à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- pour les commerces de détail alimentaire : le dimanche 6 septembre 2020 à l'occasion de la rentrée scolaire et les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom a été consulté pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire et les dates suivantes ont été approuvées pour les établissements situés sur la commune de Villers-Bocage :

- dimanche 6 septembre 2020 et dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et une abstention, décide de formuler un avis identique à celui exprimé ci-dessus par Monsieur le Maire pour les ouvertures dominicales des commerces d'habillement, d'art/décorations et de détail alimentaire en 2020, prend acte que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, il sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.